

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 11 juillet 2024

Délibération n° 20240711.5

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 12	- dont « contre » : 0
Absent excusé : 1	- dont « abstention » : 0
Absent : 1	

Le jeudi 11 juillet 2024 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 06/07/2024 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUHTIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÊQUE,

Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

ABSENT excusé : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Aude DABOUT

OBJET :

Accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal du 16 mai 2024 pour l'embauche comme en 2022 et 2023, de deux saisonniers pour soutenir l'agent technique titulaire dans les travaux d'entretien de la commune durant la période estivale. Le recrutement a été fait. Malheureusement pour que l'agent communal soit soutenu tout l'été, les durées de poste doivent être modifiées :

- 1^{er} poste de contractuel à 18h/semaine pour une durée de 2 mois (du 1^{er} juillet au 30 août 2024)
- 2^{ème} poste de contractuel à 18h/semaine pour une durée de 1 mois (du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024).

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et **décide de modifier** les deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité comme exposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20240716-20240711-5-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024